



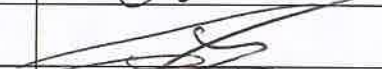
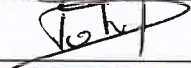
**ARRETE PORTANT DELEGATION
AUX ADJOINTS EN MATIERE DE POLICE**

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2212-2,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,
VU, l'arrêté de délégation de signature donnée aux adjoints en date du 31 mars 2026
CONSIDERANT qu'il convient pour la bonne marche des services municipaux et permettre une continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature aux adjoints dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police spéciale,
CONSIDERANT que le maire peut déléguer ses pouvoirs de police à un adjoint, par arrêté régulièrement publié.

ARRETONS

Article 1 : Objet de la délégation

Délégation est donnée pour l'exercice des pouvoirs de police spéciale aux adjoints en cas d'absence du Maire et dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints à :

Monsieur Jean-François DARROUX	1 ^{er} Adjoint	
Madame Nina MAYNAU-VERBANAZ	2 ^{ème} Adjointe	
Monsieur Gérard FORGUES	3 ^{ème} Adjoint	
Madame Dominique DUBOSQ	4 ^{ème} Adjointe	
Monsieur Christophe PUGNETTI	5 ^{ème} Adjoint	
Madame Corinne TROUETTE	6 ^{ème} Adjointe	

Délégation de signature est donnée des actes et décisions relevant des pouvoirs de police municipale suivants, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté :

Domaine de compétence	Pouvoirs délégués	Adjoint(s) concerné(s)	Limites éventuelles
Police de la circulation et du stationnement	Signature des arrêtés de circulation, de stationnement, et de régulation du trafic (ex. : sens uniques, zones de stationnement payant, interdiction de stationner, etc.)	Tous les adjoints	Aucun



Domaine de compétence	Pouvoirs délégués	Adjoint(s) concerné(s)	Limites éventuelles
Police de la tranquillité publique	Signature des arrêtés relatifs aux nuisances sonores, aux rassemblements sur la voie publique, et aux horaires d'ouverture/fermeture des établissements, autorisations de sonorisation amplifiée (concerts, animations, etc.), Signature d'autorisations d'organisation de raids multisports, courses, ou compétitions sur la voie publique ou en milieu naturel	Tous les adjoints	Sous réserve de l'avis préalable du maire pour les manifestations de grande ampleur Obligation : vérification du balisage, des secours, et des autorisations préfectorales si nécessaire
Police de la salubrité publique	Signature des arrêtés relatifs à la propreté des voies publiques, à l'élimination des dépôts sauvages, et à la lutte contre les rats et autres nuisibles Signature des arrêtés relatifs à la divagation des animaux, à leur détention, et à la lutte contre les animaux errants ou dangereux	Tous les adjoints	Aucun
Police de santé publique	Signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (en cas de trouble mental manifestant)	Tous les adjoints	Sous réserve : décision prise après avis médical écrit et accord préalable du maire
Police des funérailles et des cimetières	Signature des arrêtés relatifs à l'organisation des funérailles, à la gestion des concessions et à la police des cimetières	Tous les adjoints	Aucun
Police des bâtiments menaçants ruine	Signature des arrêtés de mise en sécurité ou de démolition d'urgence	Tous les adjoints	Aucun
Occupation du domaine public	Signature des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire ou permanente du domaine public (ex. : terrasses, chantiers, dépôts, installations pour les métiers forains, foires et marchés)	Tous les adjoints	Exclut les occupations de longue durée conclue par convention signée par le Maire
Débits de boissons temporaires	Signature des autorisations temporaires de débit de boissons (ex. : buvettes, stands éphémères)	Tous les adjoints	Aucun



Domaine de compétence	Pouvoirs délégués	Adjoint(s) concerné(s)	Limites éventuelles
Sécurité des baignades	Signature des arrêtés portant interdiction de baignade (zones dangereuses, qualité de l'eau, etc.)	Tous les adjoints	Obligation : consultation préalable des services de l'ARS et de la DDT
Événements culturels et sportifs	Signature des autorisations temporaires d'ouverture au public pour les festivals, concerts, et spectacles	Tous les adjoints	Sous réserve de la vérification des assurances, des normes ERP

Article 2 – Modalités d'exercice

Les adjoints délégataires agissent au nom et pour le compte du maire, sous son contrôle et sa responsabilité.

Les actes signés par les adjoints délégataires doivent porter la mention :
« Par délégation du maire, en vertu de l'arrêté n° ».

Les adjoints délégataires informent sans délai le maire de toute décision prise en application du présent arrêté, notamment en cas d'urgence ou de mesure susceptible d'engager la responsabilité de la commune.

Article 3 – Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter de la date de prise d'effet et reste valable jusqu'à révocation par un nouvel arrêté ou jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Article 4 – Publicité et notification

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur le site internet de la commune,
- Notifié aux adjoints concernés,
- Transmis au préfet de département dans un délai de 15 jours à compter de sa signature.

Article 5 – Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace, le cas échéant, tout arrêté antérieur relatif à la délégation des pouvoirs de police aux adjoints au maire.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif situé 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos – 64010 PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête



Réseau international des villes du Bien Vivre



Article 7 : Monsieur le Maire de MIRANDE, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 02.06.2026
Notifié le 05.06.2026

MIRANDE, le 2 juin 2026



Le Maire,
Bernard DOREY

COURRIER ARRIVEE LE

02 JUIN 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Bd Georges Clémenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87

<http://www.mirande.fr/> - ✉ contact@mirande.fr

